



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE**

CA 2023 – BP 2024

Conseil Municipal du 25 Mars 2024

Le cadre général du budget

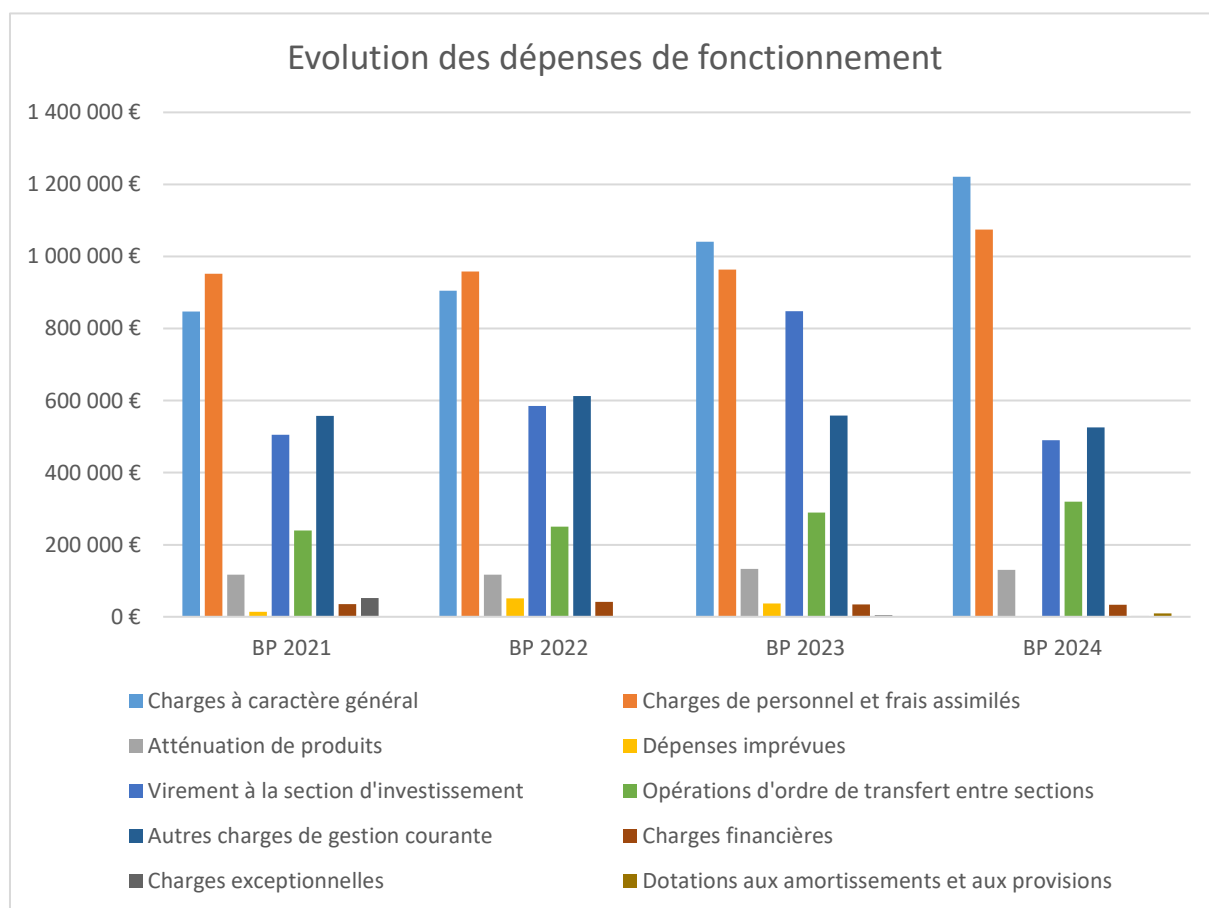
L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le Conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2024.

La section de fonctionnement

Les dépenses



Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 11,02 % par rapport à 2023.

Les charges à caractère général sont en augmentation (+ 15,08 %) en raison notamment :

- De la clôture du budget annexe Gestion des salles et la reprise des charges à caractère général de ce budget (environ 70 000 €).
- De la signature de nouveaux marchés publics, qui s'accompagne d'une hausse des tarifs (notamment l'électricité et les assurances).
- De l'inscription d'une somme de 20 000 € au chapitre 011, du fait de la suppression des dépenses imprévues avec la mise en place de la M57.

Les charges de personnel sont en augmentation (+ 11,52 %) en raison notamment :

- Des mesures décidées par l'Etat : une augmentation du point d'indice de l'ordre de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et une majoration de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.
- La reprise de certaines missions en régie nécessitant :
 - o Le recrutement d'une directrice périscolaire
 - o La majoration des heures réalisées par les agents en charge de l'entretien des bâtiments (entretien de la salle Anjou 2000).
- Le recrutement de contractuels pour remplacer des agents titulaires en congés longue maladie.
- Le recrutement d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement début 2024.
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents, afin de tenir compte de l'inflation.

Est prévu en outre au budget 2024 le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi dues suite à une rupture conventionnelle.

Pour les atténuations de produits, on observe une baisse (- 12,16 %), liée au réajustement de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour financer les services communs.

Le virement à la section d'investissement est en diminution (- 42,15 %) par rapport à 2023. Toutefois, celui de 2023 était exceptionnel et s'expliquait par le virement en investissement du remboursement du sinistre de la salle de convivialité du complexe sportif. Le virement à la section d'investissement se rapproche de celui de 2022.

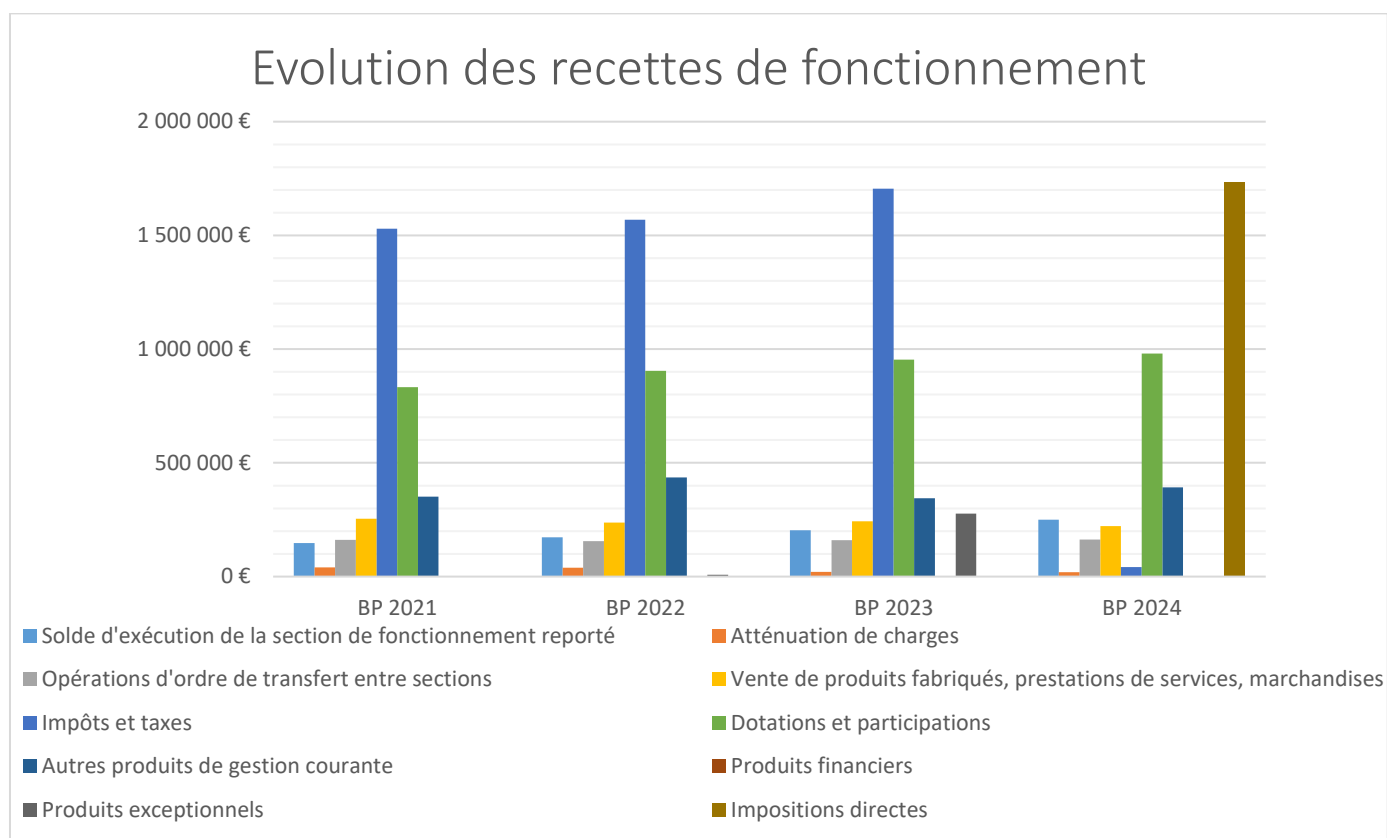
Les autres charges de gestion courante sont en baisse (- 6,47 %) du fait :

- De la baisse de la participation versée à l'OGEC, calculée en fonction du coût par élève.
- De la baisse de la subvention versée au Centre Social Intercommunal L'Atelier, du fait de la reprise en régie de la direction périscolaire et de la gestion du Conseil municipal d'enfants.
- Le bonus territoire étant versé directement au gestionnaire par la CAF, la Commune de Saint Georges sur Loire ne va plus porter pour le compte du Centre Social Intercommunal L'Atelier le portage financier de l'ALSH Le Bois Enchanté.

Même si la Commune ne verse plus de subvention au budget annexe de la Gestion des Salles, du fait de sa dissolution, elle verse à compter de 2024 une subvention au budget du lotissement de la Croix Clet (75 000 €) afin d'absorber le déficit de la tranche 1 du lotissement, lié aux travaux d'aménagement de la prairie située aux abords du ruisseau de la Douinière.

Les charges financières diminuent (- 2,65 %), la Commune ayant moins d'emprunts à sa charge.

Les dotations aux provisions augmentent en raison de l'inscription d'une dotation aux provisions pour risques, afin de prévoir le remboursement de la garantie d'emprunt réalisée pour la boulangerie.



Au niveau des recettes, on observe une hausse des recettes fiscales en raison de la revalorisation des bases de 3,9 %. Les taux d'imposition sont stables :

- 14,46 % pour la taxe d'habitation
- 44,18 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 38,05 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Avec la mise en place de la nomenclature comptable M57, ces recettes fiscales sont divisées en deux chapitres : le chapitre 73 « Impôts et taxes » et le chapitre 731 « Impositions directes ».

Les produits des services sont en baisse (- 8,58 %), en raison notamment de l'absence de remboursement du budget annexe Gestion des salles à la Commune.

Les revenus des immeubles sont en hausse (+ 13,62 %) du fait notamment de la location de nouveaux bâtiments :

- La micro-crèche du 22 rue des Chenambeaux
- L'atelier du 11 rue des Fontaines

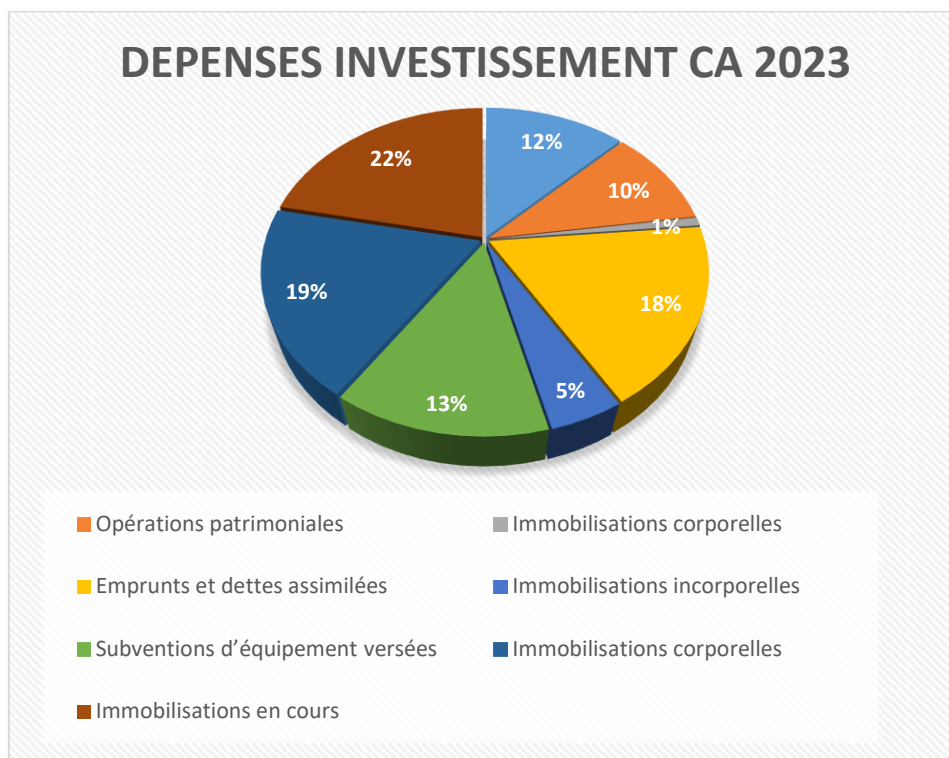
Les produits exceptionnels diminuent fortement du fait de la fin des remboursements de l'assurance suite au sinistre de la salle de convivialité du complexe sportif.

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2024, il est nécessaire de prélever 199 326,19 € sur l'excédent de fonctionnement 2024, auxquels s'ajoutent les 51 118,14 € d'excédent du budget annexe Gestion des salles.

Le solde de cet excédent, soit 1 210 777,59 €, est affecté à l'autofinancement de la section d'investissement.

La section d'investissement

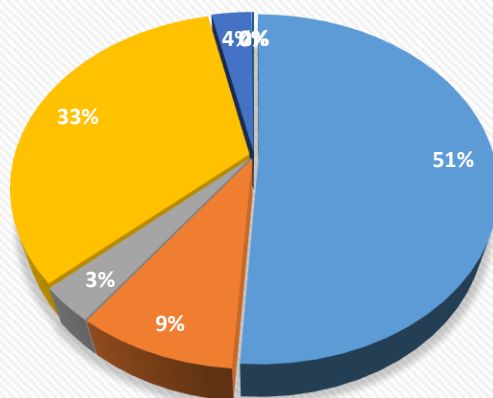
L'investissement en 2023



Sur l'année 2023, ont notamment été financés :

- Au niveau des études :
 - Le programme pour le réaménagement du complexe sportif (environ 19 000 €)
 - Le programme pour la revalorisation de l'Abbaye (environ 13 000 €)
- Au niveau des immobilisations corporelles :
 - L'installation d'un nouveau panneau d'affichage de score dans la salle Europe (environ 8 000 €)
 - Les travaux de réhabilitation du 22 rue des Chenambeaux, en vue d'y installer une micro-crèche (environ 65 000 €)
 - L'aménagement du local de stockage situé derrière la médiathèque (environ 7 000 €)
 - Des travaux dans les logements loués par la Commune (environ 10 000 €)
 - Le remplacement de poteaux incendie (environ 15 000 €)
 - L'achat de nouvelles tables et chaises pour la cantine Prévert (environ 12 000 €)
 - L'achat de mobilier et d'informatique pour la Mairie (environ 15 000 €)
 - L'installation d'un tourniquet au niveau de la résidence de l'Etang (environ 12 000 €)
- Au niveau des immobilisations incorporelles, les travaux de restauration de la façade Nord de l'Abbaye (environ 170 000 €).

RECETTES INVESTISSEMENT CA 2023

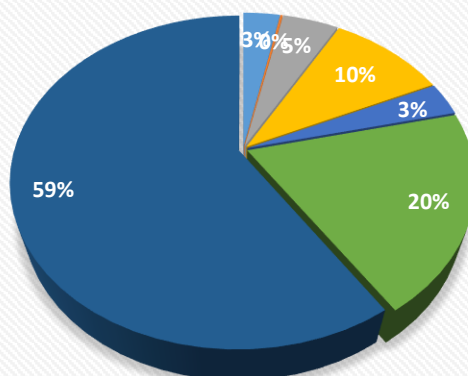


■ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
 ■ Opérations patrimoniales
 ■ Immobilisations corporelles
 ■ Subventions d'investissement
 ■ Emprunts et dettes assimilées
 ■ Immobilisations corporelles

En 2023, la Commune a perçu des subventions pour l'étude sur la réfection de l'autel et des colonnes de l'église (4 000 €) et un acompte de la DRAC pour les travaux de restauration de la façade Nord de l'Abbaye (environ 120 000 €).

L'investissement en 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2024



■ Opérations d'ordre de transfert entre sections
 ■ Immobilisations corporelles
 ■ Immobilisations incorporelles
 ■ Subventions d'équipement versées
 ■ Immobilisations corporelles
 ■ Immobilisations en cours

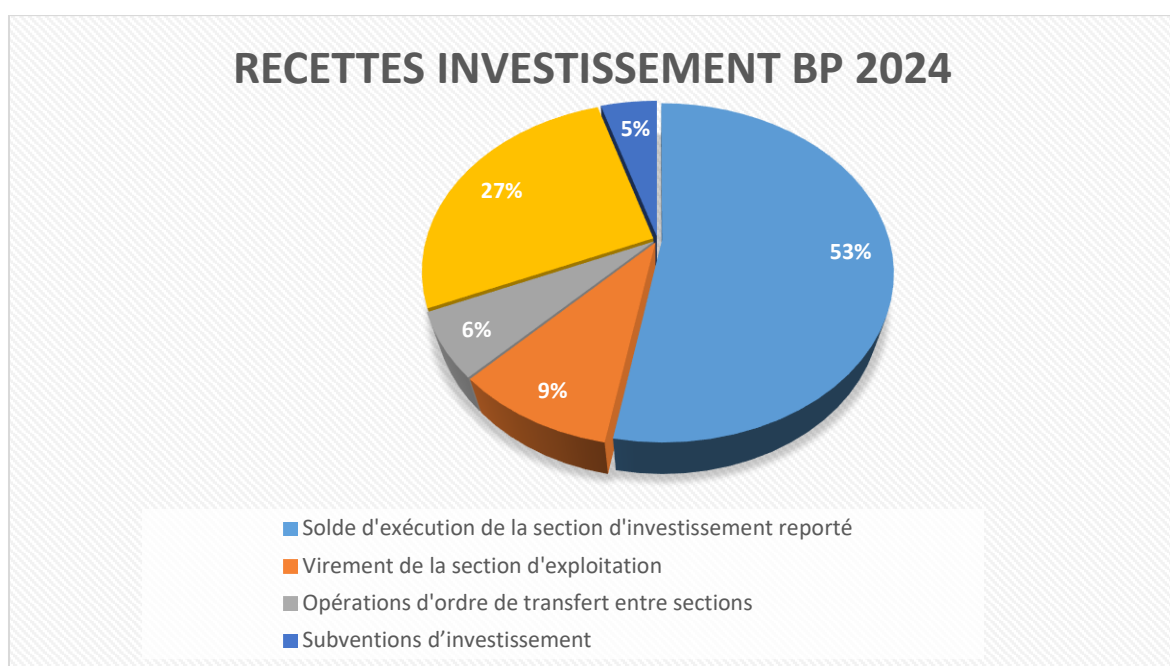
Pour 2024, il est prévu d'engager plusieurs études, afin de déterminer les travaux à mener dans les années à venir, concernant :

- La valorisation de l'Abbaye
- L'extension de l'ALSH
- La réhabilitation de l'Eglise

- La création d'un pôle mixte au niveau du complexe sportif
- La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
- La mise en place d'une vidéoprotection

Au niveau des travaux, sont programmés pour 2024 :

- La réfection d'une classe de l'école Lully
- Le changement de l'éclairage au niveau de l'Abbaye
- Le changement de chaudières fioul
- Le changement de véhicule de la police municipale
- La sécurisation de l'Eglise
- Le changement des menuiseries de l'Abbaye côté sud
- La restauration du baldaquin et tabernacle de l'Eglise
- La destruction des bâtiments des 4 et 6 rue de Chalonnes
- L'extension du local commercial situé place Monprofit
- La réfection de la salle Anjou 2000



Le budget 2024 est réalisé sans emprunt.

Evolution de l'épargne

Année	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 615 350,90 €	3 342 061,81 €	3 665 877,07 €	4 011 892,16 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 045 915,93 €	2 430 767,36 €	2 488 375,04 €	2 609 534,56 €
Epargne brute	1 569 434,97 €	911 294,45 €	1 177 502,03 €	1 402 357,60 €
Remboursement de la dette en capital	228 003,87 €	193 099,57 €	263 470,40 €	226 526,59 €
Epargne nette	1 341 431,10 €	718 194,88 €	914 031,63 €	1 175 831,01 €

La dette

Année	2020	2021	2022	2023
Capital remboursé	228 003,87 €	193 099,57 €	263 470,40 €	226 526,59 €
Intérêts	43 417,44 €	34 707,83 €	43 585,57 €	28 460,59 €
Annuité	271 421,31 €	227 807,40 €	307 055,97 €	254 987,18 €
Encours de la dette	1 338 959,86 €	1 728 287,55 €	1 484 064,52 €	1 322 339,74 €
Capacité de désendettement en années	0,85	1,90	1,26	0,94
Ratio de surendettement	0,37	0,52	0,40	0,33

Principaux ratios

Année	2020	2021	2022	2023
Population INSEE	3 649	3 688	3 704	3 758
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	560,68	659,10	671,81	694,39
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	990,78	906,20	989,71	1067,56
Encours de la dette/habitant	366,94	468,62	400,67	351,87
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,41	0,36	0,35	0,37
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,77	0,86	0,82	0,80
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,37	0,52	0,40	0,33